



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
 CS 82035
 29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 27 juin 2025, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 3 juillet 2025 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,
 M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAGNÉ (jusqu'à la délibération N° C-2025-07-03-27), M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,
 Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée**,
 M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC (à partir de la délibération N° C-2025-07-03-05), Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET (à partir de la délibération N° C-2025-07-03-07, est sorti et n'a pas pris part au vote pour la délibération N° C-2025-07-03-24), Mme Danielle BOURHIS, Mme Lauriane CARROT (à partir de la délibération N° C-2025-07-03-15), M. Bruno JULLIEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC (à partir de la délibération N° C-2025-07-03-14), M. Cyrille LE CLEAC'H, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian BODÉRE à Mme Lénaïg LOPÉRE	Mme Anne MADELEINE à M. Mathieu BÉRÉHOUC
M. Jean-Marc BREN à Mme Fabienne LE GARS	Mme Anne PRONOST à M. Jean-Michel GAGNÉ (jusqu'à la délibération N° C-2025-07-03-27)
Mme Janick BRETON à Mme Valérie DRÉAU	M. Denis STÉPHAN à Mme Jocelyne LE RHUN
M. Yves CANÉVET à Mme Danielle BOURHIS	M. Jean-Luc TANNEAU à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Ronan CRÉDOU à Mme Gaëlle BERROU	Mme Patricia WILLIÈME à Marie-Pierre LAGADIC (à partir de la délibération N° C-2025-07-03-14)
Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER	
Mme Marie-Pierre LAGADIC à M. Jacques TANGUY (jusqu'à la délibération N° C-2025-07-03-13)	
M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU	

Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC	M. Éric LE GUEN
Mme Estelle GUICHAOUA	M. Jean L'HELGOUARC'H

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART BOILLLOT, LOC'H, ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LE BERRE, LE GUEN, PÉREZ, PIMENTEL, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Olivier ANSQUER

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25, 26 à l'arrivée de M. BÉRÉHOUC, 27 à l'arrivée de Mme BORDET, 28 arrivée de Mme LAGADIC, 29 à l'arrivée de Mme CARROT, puis 28 au départ de M. GAGNÉ
Votants	36, 38, 39, 40, 41, puis 39

Date de la convocation : 27 juin 2025
Date d'affichage : 27 juin 2025
Date d'expédition du rapport : 27 juin 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 03 juillet 2025	N° Acte : C-2025-07-03-26
Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Classification : 8.8 – Environnement

1. Contexte et élaboration du plan climat air énergie territorial de la CCPBS

1.1. Cadre et objectifs du PCAET

Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un **document de planification stratégique et opérationnel** destiné à orienter les politiques locales en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie. Il trouvera une dimension juridique et réglementaire au travers de sa traduction au sein du futur PLUiH auquel il s'impose.

La loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 place les intercommunalités au centre de la politique de transition, en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique ».

Dans ce cadre, la CCPBS a engagé, par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022, l'élaboration de son PCAET.

L'objectif d'un PCAET est de **traduire à l'échelle du territoire intercommunal les politiques nationales et régionales** de lutte contre le changement climatique et d'adaptation face à ses effets, notamment ceux portés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SradDET), avec des perspectives d'atteinte des objectifs fixés à l'horizon 2030 et 2050. Le PCAET constitue la feuille de route de la CCPBS pour coordonner l'action en faveur du climat sur son territoire. Transversal à l'essentiel des compétences communautaires exercées par la collectivité, il traite de nombreux sujets relatifs aux transitions.

Ce plan vise à fixer les orientations et objectifs de la communauté de communes en matière de :

- réduction des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables ;
- diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- amélioration de la qualité de l'air ;
- adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Le plan climat est constitué des pièces suivantes, annexées à la présente délibération (annexe 1)

- diagnostic territorial ;
- stratégie territoriale ;
- programme d'action ;
- évaluation environnemental stratégique.

1.2. Élaboration du PCAET

Lancé en 2022 par délibération en conseil communautaire, le PCAET a nécessité plusieurs étapes d'élaboration, suivant une procédure réglementaire.

Le diagnostic territorial – de décembre 2022 à mai 2023

Réalisé entre décembre 2022 et mai 2023, le diagnostic territorial dresse un état des lieux complet du territoire en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques. Il analyse également la production locale d'énergies renouvelables, les capacités de séquestration carbone, ainsi que la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique. Ce diagnostic permet ainsi d'identifier les enjeux prioritaires du territoire et de faire émerger des leviers d'action et des opportunités pour orienter efficacement la stratégie climatique et énergétique à venir.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 03 juillet 2025	N° Acte : C-2025-07-03-26
Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Classification : 8.8 – Environnement

La stratégie territoriale - de mai à septembre 2023

À la suite des constats établis dans le diagnostic territorial, la phase de construction de la stratégie s'est déroulée entre mai et septembre 2023. Le diagnostic a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire, auxquels la stratégie doit répondre à travers des objectifs concrets.

Encadrée par le décret n° 2016-849, cette phase d'élaboration repose sur plusieurs principes structurants :

- Articulation entre politique et technique : La définition d'une stratégie territoriale chiffrée ne doit pas se limiter à un exercice purement technique. Elle implique des choix politiques forts. C'est pourquoi les élus ont été placés au cœur de cette démarche ;
- Cohérence avec le diagnostic : Les objectifs fixés doivent répondre de manière ciblée aux enjeux révélés par l'analyse du territoire ;
- Réalisme et ambition : La stratégie doit à la fois tenir compte des contraintes locales et s'inscrire dans les orientations nationales, en visant un juste équilibre entre faisabilité et exigence.

La stratégie vise ainsi à définir des objectifs chiffrés en cohérence avec les orientations fixées par les documents de planification supra-territoriaux, notamment le Sradet, tout en restant adaptée aux spécificités et au potentiel réel du territoire.

Fin 2023 à été 2024 – Réorganisation politique et administrative

L'élaboration du PCAET a été interrompue durant plusieurs mois à la suite du départ du chargé de mission PCAET. Jusqu'alors porté par le vice-président en charge de l'environnement, de la mobilité et du numérique et conduit par le pôle littoral et biodiversité, la poursuite du projet, au regard de ses liens importants avec les autres documents de planification, et en particulier le PLUiH, a été confiée au vice-président en charge de l'habitat et de l'urbanisme et l'agent recruté en remplacement a été rattaché au service planification locale. La procédure a été reprise à compter de septembre 2024.

Le programme d'actions – de décembre 2024 à juin 2025

Le programme d'actions, élaboré de décembre 2024 à juin 2025, constitue la feuille de route opérationnelle de la communauté de communes pour les six années de mise en œuvre du PCAET. Il regroupe l'ensemble des actions concrètes visant à atteindre les objectifs stratégiques définis.

Le territoire s'étant déjà saisi de différents enjeux et thématiques, le programme d'actions du PCAET s'est nourri de plusieurs projets et plan d'actions du territoire : Stratégie mobilité de l'ouest Cornouaille, stratégie vélo communautaire, Programme d'Actions de Prévention des Inondations, Programme local de l'habitat, Pacte territorial France Rénov, projet de réserve naturelle régionale en baie d'Audierne, etc.

Il s'articule autour de 5 axes, définis lors de la stratégie :

AXE 1 – RÉINVENTER LES MOBILITÉS

AXE 2 – S'ENGAGER DANS LA SOBRIÉTÉ ET FAVORISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

AXE 3 – SAUVEGARDER LES PUIITS DE CARBONE ET DE BIODIVERSITÉ

AXE 4 – ADAPTER LE TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

AXE 5 – DÉCLENCHER L'ACTION PAR L'EXEMPLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 03 juillet 2025	N° Acte : C-2025-07-03-26
Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Classification : 8.8 – Environnement

L'évaluation environnementale stratégique

Les PCAET doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement. Cette évaluation se fait tout au long de l'élaboration du PCAET et a pour but d'évaluer les incidences du programme d'action sur l'environnement.

1.3. La concertation préalable

Le PCAET étant soumis à un processus d'évaluation environnementale en application des articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement, il est concerné par la procédure de concertation préalable. À la suite de la délibération de prescription du PCAET, plusieurs modalités de concertation ont donc été mises en place par la CCPBS.

Objectifs de la concertation préalable

Conformément à l'article L. 121-17 du Code de l'environnement, la CCPBS a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées, afin de permettre d'assurer la définition d'un programme d'actions partagé avec les acteurs du territoire et ainsi d'engager une dynamique collective favorable aux transitions. La concertation avait donc pour but d'acculturer aux enjeux liés au changement climatique, de construire un document en cohérence avec les enjeux et besoins du territoire, communiquer autour de l'avancer du PCAET, mais également de faire adhérer au projet, afin de faciliter sa mise en œuvre.

Modalités d'organisation de la concertation préalable

La concertation a été organisée de mai 2023 à juin 2025, aux différentes étapes du projet :

- lors de la phase de construction de la stratégie du PCAET (de mai 2023 à juillet 2023);
- lors de l'élaboration du plan d'actions (de décembre 2024 à juin 2025).

Tout au long de l'élaboration de la stratégie et du programme d'action, toute personne intéressée pouvait formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse : pcaet@ccpbs.fr.

La concertation préalable a donné lieu à plusieurs actions de communication visant à informer le public sur l'avancement du Plan Climat et sur les modalités de participation : publications dans la presse locale, le magazine communautaire, ainsi qu'une page dédiée sur le site internet de la CCPBS.

Les temps forts de cette concertation ont été les ateliers d'élaboration de la stratégie (2 ateliers) et du programme d'actions (7 ateliers), mobilisant élus, agents, partenaires (institutionnels et économiques) et associations du territoire autour de réflexions collectives sur la démarche.

Bilan de la concertation

Aucune observation n'a été formulée par messagerie électronique, cependant les outils de communication mobilisés ont malgré tout permis de faire connaître la procédure d'élaboration du PCAET et de sensibiliser la population aux enjeux des transitions.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 03 juillet 2025	N° Acte : C-2025-07-03-26
Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Classification : 8.8 – Environnement

Cette approche collaborative, avec les ateliers de concertation, a permis d'enrichir le contenu du PCAET, de renforcer la connaissance mutuelle entre les parties prenantes, et d'élaborer un document cohérent et adapté aux enjeux spécifiques du territoire et opérationnel. Chaque atelier a mis en avant la nécessité de renforcer l'acculturation et la sensibilisation des habitants et acteurs du territoire aux enjeux air-climat-énergie.

L'achèvement de la phase d'élaboration du PCAET et son arrêt par le conseil communautaire marquent la fin de la concertation préalable. Conformément aux dispositions de l'article L. 121-16 du Code de l'environnement, le bilan détaillé de cette concertation est annexé à la présente délibération (Annexe 2).

2. Les grands axes du PCAET : diagnostic, stratégie et plan d'action

2.1. Axe 1 – réinventer les mobilités

- *Diagnostic*

38% des consommations totales sur le territoire sont dues au secteur du transport (routier et non routier). Les chiffres témoignent d'une dépendance forte à la voiture, par exemple 86% des actifs du territoire vont travailler en voiture, d'après les données de l'INSEE. Enfin, le secteur consomme essentiellement des produits pétroliers, le plaçant ainsi comme le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (48% des émissions).

- *Stratégie*

Les objectifs opérationnels en matière de mobilités visent à engager une transition vers des modes de transport plus durables. Cela passe par le remplacement progressif des véhicules thermiques par des véhicules basse consommation (moins de 3L/100 km), hybrides ou électriques, avec pour ambition d'atteindre 60 % de véhicules bas carbone dans le parc automobile pour 2050. Le développement des mobilités alternatives est également une priorité, avec pour objectif, par exemple, que 62 % des actifs aient recours à la marche, au vélo, au covoiturage ou aux transports en commun pour se rendre au travail d'ici 2050, soit environ 6 970 personnes.

- *Programme d'actions*

N°	Titre de l'action	Objectif opérationnel
1.1	Développer et promouvoir les mobilités alternatives à la voiture individuelle.	Réduire l'usage individuel de la voiture en facilitant le développement du covoiturage, de l'autopartage et de l'autostop organisé, en s'appuyant sur des infrastructures adaptées et des actions de sensibilisation.
1.2	Faciliter l'usage du vélo et en promouvoir la pratique	Lauréate d'un appel à projets « Territoire cyclables », la CCPBS a programmé l'aménagement de 100 km de voies cyclables à horizon 2029, en complément de l'offre déjà existante. Le déploiement d'actions de promotion permettra de renforcer la pratique sur le territoire.
1.3	Améliorer et développer le réseau de transport collectif au service des habitants et des visiteurs	Améliorer et adapter l'offre de transports collectifs existante pour proposer des alternatives crédibles à la voiture individuelle, en lien avec les besoins des habitants et les enjeux de desserte des zones peu denses.
1.4	Améliorer la chaîne logistique pour une gestion des flux	Améliorer la chaîne logistique locale en optimisant les flux de marchandises et les modes de transport utilisés, afin de

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 03 juillet 2025	N° Acte : C-2025-07-03-26
Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Classification : 8.8 – Environnement

1. 5	optimale et respectueuse de l'environnement Intégrer les mobilités actives dans les opérations d'aménagement et le document d'urbanisme	limiter leur impact environnemental tout en répondant aux besoins des acteurs économiques. Diminuer le recours à la voiture individuelle au profit des modes doux ou actifs (marche à pied, vélo, trottinette, etc), en sécurisant les aménagements et en rendant ces déplacements agréables.
1. 6	Accompagner le développement de la mobilité électrique	Répondre aux besoins résidentiels et touristiques en infrastructures de recharges pour véhicules électriques et maîtriser l'impact de la recharge sur le réseau électrique.

2.2. Axe 2 - s'engager dans la sobriété et favoriser les énergies renouvelables

- *Diagnostic*

Selon le bilan énergétique de la CCPBS, les produits pétroliers restent, en 2020, la principale source d'énergie consommée sur le territoire, représentant environ 50 % de la consommation finale. En 2021, la production locale d'énergies renouvelables repose à 98 % sur la filière bois-énergie, le photovoltaïque représentant les 2 % restants. Cette production couvre 8,5 % des consommations finales d'énergie du territoire, en hausse par rapport à 2010, principalement grâce au développement du bois-énergie et du solaire.

- *Stratégie*

L'objectif énergétique du territoire vise une réduction de 49 % des consommations d'ici 2050 par rapport à 2018, soit diviser par 2 les consommations d'ici 2050. Pour y parvenir, plusieurs leviers peuvent être mobilisés : la rénovation thermique du parc tertiaire, la rénovation des résidences principales, ainsi que la construction de tous les nouveaux bâtiments (logements et tertiaire) selon les standards BBC (conformément à la réglementation RE 2020). La sobriété énergétique passe aussi par un objectif de sensibilisation des habitants et acteurs économiques aux écogestes et à l'efficacité des équipements. En parallèle, la production d'énergies renouvelables sera multipliée par six en 2050 par rapport à 2018 (passage d'une production de 78 Gigawatt-heure en 2018 à 333 Gigawatt-heure en 2050).

- *Programme d'actions*

N°	Titre de l'action	Objectif opérationnel
2.1	Faire connaître : Informer, sensibiliser et valoriser les dispositifs existants pour favoriser la sobriété et le développement des énergies renouvelables	Améliorer la visibilité et la compréhension des dispositifs d'accompagnement liés à la sobriété et aux énergies renouvelables, pour en favoriser l'appropriation par les particuliers et les professionnels.
2.2	Accompagner les habitants dans la rénovation de leur logement	Mobiliser les ménages et les accompagner dans leurs démarches de rénovation énergétique de leur logement par la mise en place du pacte territorial France Rénov' (PTFR) de l'ouest Cornouaille.
2.3	Accompagner un habitat public sobre et écologique	Accompagner un habitat public durable, sobre en ressources, localisé dans l'enveloppe urbaine. Réduire l'empreinte écologique, préserver les sols, la biodiversité et promouvoir des matériaux vertueux.
2.4	Proposer à l'échelle communautaire un Défi sobriété	Fédérer les habitants autour d'une démarche collective et ludique de transition via un défi sobriété, en valorisant les pratiques individuelles, les initiatives locales et en accompagnant l'émergence de solutions concrètes.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 03 juillet 2025	N° Acte : C-2025-07-03-26
Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Classification : 8.8 – Environnement

2.5	Réduire la quantité de déchets produits sur le territoire	Réduire la production de déchets sur le territoire en agissant à la source, par la sensibilisation des habitants, la prévention des déchets verts et la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable.
2.6	Encourager les pratiques de réemploi et de recyclage	Encourager le réemploi et le recyclage des déchets produits sur le territoire en soutenant les initiatives locales et en facilitant l'accès à des solutions de valorisation pour les habitants.
2.7	Favoriser, mettre en valeur et structurer la consommation alimentaire locale	Mettre en œuvre une stratégie alimentaire territoriale durable, en soutenant les filières locales et en favorisant l'évolution des pratiques alimentaires vers plus de qualité et de proximité.
2.8	Favoriser l'implication des acteurs économiques dans la sobriété	Poursuivre, renforcer et promouvoir l'accompagnement des entreprises du territoire vers une réduction de leurs consommations énergétiques, d'eau, de matières premières et vers la diminution de leurs productions de déchets.
2.9	Promouvoir un tourisme et des loisirs durables sur le territoire	Accompagner et soutenir les professionnels du tourisme et du nautisme vers une meilleure maîtrise de leurs consommations d'énergie et des ressources.
2.10	Soutenir la transition énergétique de la filière pêche	Accompagner la filière maritime vers plus de résilience et de sobriété en soutenant la modernisation des équipements portuaires, l'adaptation au changement climatique et l'innovation pour la décarbonation des activités.
2.11	Soutenir l'innovation et accompagner la transition énergétique de la plaisance	Accompagner la plaisance vers plus de sobriété et de durabilité, en agissant sur la sensibilisation des usagers, la gestion environnementale des ports et la décarbonation de la flotte.
2.12	Massifier la production d'énergie renouvelable par le photovoltaïque	Valoriser le potentiel solaire du territoire par le déploiement de solutions photovoltaïques. Accompagner les particuliers, les collectivités et les entreprises.
2.13	Accélérer la production locale de chaleur et de gaz renouvelables	En complément de la production solaire, la chaleur renouvelable doit se développer au travers du bois-énergie, de la géothermie, du biogaz et du solaire thermique.
2.14	Adapter les réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition climatique	Adapter les réseaux d'électricité et de gaz à la hausse des besoins et à l'évolution des modes de consommation et de production. S'adapter aux aléas climatiques afin de garantir la continuité de la distribution à long terme.

2.3. Axe 3 - sauvegarder les puits de carbone et de biodiversité

- *Diagnostic*

7% des émissions de gaz à effet de serre territoriales sont captées par les surfaces terrestres chaque année. Les zones humides et les prairies sont les types de sol stockant le plus de carbone par unité de surface. Le carbone bleu, capté par les écosystèmes marins, s'ajoute à la captation terrestre, permettant d'atteindre 16% de captage des émissions territoriales.

- *Stratégie*

La stratégie vise à préserver les puits de carbone et les écosystèmes en préservant les zones humides, en limitant l'artificialisation des sols et en favorisant l'extension des surfaces forestières. La stratégie vise enfin la neutralité carbone à l'horizon 2050, en alignement avec le SRADDET, ce qui implique une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre.

- *Programme d'actions*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 03 juillet 2025	N° Acte : C-2025-07-03-26
Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Classification : 8.8 – Environnement

N°	Titre de l'action	Objectif opérationnel
3.1	Protéger, préserver et restaurer les espaces naturels et paysagers remarquables	Le Pays bigouden sud dispose d'un patrimoine naturel et paysager remarquable. Des atouts fragiles, à maintenir au travers de la conservation de la faune et de la flore, la réalisation de travaux de gestion, la sensibilisation du public aux enjeux de conservation.
3.2	Préserver, restaurer et valoriser le bocage et les zones humides	Préserver la biodiversité et la ressource en eau en protégeant les zones humides et le maillage de haies et de talus, pour garantir nos conditions de vies, dans un contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité.
3.3	Valoriser une gestion vertueuse des espaces verts et naturels	Mettre en œuvre une gestion différenciée et résiliente des espaces verts, adaptée à chaque site selon ses usages, sa fréquentation et son contexte écologique. Cette approche favorise la biodiversité, la sobriété et optimise les ressources humaines et financières.

2.4. Axe 4 - adapter le territoire aux changements climatiques

- *Diagnostic*

Le diagnostic de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique souligne deux principaux enjeux :

- les risques littoraux : avec La submersion marine (inondation par la mer) et l'érosion (recul du trait de côte) qui sont liés en partie à l'élévation du niveau moyen des océans ;
- les tensions sur la ressource en eau : Que ce soit sur la quantité et la qualité de la ressource dans un contexte d'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur et de modification de la répartition des précipitations (augmentation des périodes sèches en été).

- *Stratégie*

Consciente des enjeux climatiques, la CCPBS a déjà engagé de nombreuses actions afin d'anticiper les risques liés au changement climatique. Les risques littoraux, en particulier, sont au cœur des réflexions et des stratégies communautaires, notamment à travers le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et la cartographie du recul du trait de côte. De même, les tensions potentielles sur la ressource en eau font l'objet d'une attention particulière : les travaux menés par Ouesco et la CCPBS notamment, visent à préserver à la fois la quantité et la qualité de la ressource. Par ailleurs, tout au long de l'élaboration de la stratégie et du programme d'action, les élus ont souligné l'importance de développer une véritable culture du risque, en formant les habitants, les acteurs économiques, les élus et les agents des collectivités.

- *Programme d'actions*

N°	Titre de l'action	Objectif opérationnel
4.1	Définir une stratégie locale d'adaptation pour faire face aux risques érosion et submersion marine et porter une réflexion sur la relocalisation	Fortement exposée aux risques littoraux, la CCPBS en lien avec les communes du territoire porte une politique volontariste et prospective visant à adapter le territoire face aux risques d'érosion et de submersion et à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 03 juillet 2025	N° Acte : C-2025-07-03-26
Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Classification : 8.8 – Environnement

4.2	Renforcer la culture du risque auprès des habitants, professionnels et élus	Sensibiliser et communiquer auprès des habitants, professionnels et élus sur les risques encourus à l'échelle du territoire, sur les différents moyens de limiter les conséquences sur les personnes et les biens et sur les manières de gérer la crise si elle devait survenir.
4.3	Préserver la ressource en eau : limiter les pressions et reconquérir sa qualité	Préserver la ressource en eau en assurant la performance des infrastructures, en encourageant les usages sobres et alternatifs, et en renforçant l'acculturation aux risques de sécheresses et aux conflits d'usage.
4.4	Désimperméabiliser les sols et végétaliser pour limiter les îlots de chaleur, prévenir les inondations et améliorer le cadre de vie	Réduire l'artificialisation des sols et végétaliser les espaces urbains pour prévenir les inondations par ruissellement, atténuer les îlots de chaleur, et ainsi améliorer la qualité de l'air et offrir des espaces publics plus agréables.
4.5	Accompagner les exploitations agricoles dans les transitions environnementales	Accompagner les acteurs des filières agricoles dans la réduction de leurs impact environnemental, l'amélioration de leurs résiliences face aux conséquences du réchauffement climatique

2.5. Axe 5 - déclencher l'action par l'exemple

Lors de la concertation autour de la stratégie et du programme d'actions, l'importance de l'exemplarité des collectivités a été largement soulignée. Il est essentiel d'intégrer les enjeux Air-Climat-Énergie dans le fonctionnement des services, ainsi que dans les projets portés par la collectivité. Par ailleurs, la nécessité de définir une gouvernance et une animation sur l'ensemble des 6 ans de mise en œuvre du PCAET a été soulignée, afin d'assurer son suivi et de mobiliser les communes, les partenaires institutionnels et économiques, ainsi que les habitants et associations du territoire.

- *Programme d'actions*

N°	Titre de l'action	Objectif opérationnel
5.1	Définir la gouvernance du PCAET : un pilotage intercommunal et une implication renforcée des communes	La définition d'une gouvernance pérenne et concertée avec les communes, précisant les rôles de chaque acteur, et mettant en place des instances de décision et de suivi régulières permettra de s'assurer de l'avancée effective du programme d'actions et de l'atteinte des objectifs du PCAET.
5.2	Sensibiliser, communiquer et mobiliser les acteurs du territoire et les citoyens aux sujets de transition	La CCPBS et les acteurs du territoire, notamment associatifs, mènent déjà des actions de sensibilisation et d'information sur les enjeux du changement climatique. L'objectif est de renforcer cette dynamique et de développer de nouveaux champs d'actions pour que le PCAET soit une démarche de territoire partagée par tous.
5.3	Décliner règlementairement les objectifs du PCAET au sein du futur Plan Local d'Urbanisme et d'habitat intercommunal (PLUiH)	Formaliser dans le futur PLUiH les règles d'urbanisme nécessaires à l'atteinte des objectifs du PCAET, de sorte à conférer une dimension règlementaire aux actions de transition écologique et d'adaptation au changement climatique à l'échelle intercommunale.
5.4	Proposer une charte de l'événementiel responsable	Faire de la CCPBS et des communes des acteurs exemplaires en matière d'organisation écoresponsable d'événements, en posant un cadre clair à travers une charte.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 03 juillet 2025	N° Acte : C-2025-07-03-26
Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Classification : 8.8 – Environnement

5.5	Adopter une stratégie numérique responsable	Réduire l’empreinte environnementale du numérique au sein de la collectivité en adoptant des pratiques plus sobres, responsables et circulaires.
5.6	Accélérer la transition du patrimoine public	Améliorer la performance énergétique du patrimoine public en renforçant l’expertise, la rénovation et le pilotage des consommations.

3. Les moyens de mise en œuvre du PCAET

Le programme d’actions du PCAET s’appuie en grande partie sur des politiques et projets déjà engagés par la CCPBS et ses partenaires. Ainsi, pour 26 des 36 actions prévues, les moyens humains et financiers sont déjà intégrés, ou validés pour être engagés, dans les projets et plans des services communautaires, communaux et partenaires.

Concernant les actions nécessitant des moyens supplémentaires, plusieurs éléments sont à noter :

- leur intégration pourra être échelonnée sur les 6 années du PCAET, permettant ainsi de lisser les investissements et d’adapter progressivement le plan de charge des services ;
- l’agent en charge des transitions pourra rechercher des financements externes (Ademe, appels à projets, etc.) ;
- la majorité des nouvelles actions repose sur l’animation, la sensibilisation et la communication, dont l’intensité pourra être ajustée en fonction des ressources disponibles ;
- certaines actions devront encore être cadrées en mode projet afin d’établir un plan d’action et un budget précis.

La mise en œuvre du PCAET nécessite néanmoins une coordination structurée entre les différents acteurs. Un équivalent temps plein (ETP) devra être dédié pour :

- coordonner la mise en œuvre entre les services et partenaires ;
- assurer le suivi des actions et leur évaluation sur la base des indicateurs retenus ;
- organiser les instances de gouvernance et d’animation ;
- piloter certaines actions spécifiques.

4. Consultation des partenaires institutionnels et des habitants sur le projet de PCAET

À la suite de l’arrêt du PCAET, la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAE) sera saisie, elle aura trois mois pour rendre son avis sur la base du projet de PCAET et du rapport environnemental. Parallèlement, les avis du préfet de Région et du président du conseil régional seront également sollicités, ils auront 2 mois pour se prononcer. Une délibération des conseils municipaux sur le projet de PCAET n’est pas requise par les textes réglementaires.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 03 juillet 2025	N° Acte : C-2025-07-03-26
Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Classification : 8.8 – Environnement

Après réception des avis, une consultation du public sera organisée par voie électronique pendant au moins 30 jours. Le dossier mis à disposition comprend une notice introductive, le projet de PCAET, l'évaluation environnementale stratégique, le bilan de la concertation, et les pièces administratives (avis, délibérations, réponses de la collectivité). Le public sera informé de cette consultation par voie de presse, sur les réseaux sociaux, etc. Cette phase de consultation devrait débuter fin octobre 2025.

Le dossier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis rendus, sera proposé à l'approbation définitive en février 2026.

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation préalable de la procédure d'élaboration du PCAET ;

Considérant le bilan de la concertation préalable et le projet de PCAET annexé à la présente délibération :

- Annexe 1 : Bilan de la concertation préalable ;
- Annexe 2 : projet de PCAET (diagnostic territorial, stratégie territoriale, programme d'action, évaluation environnementale et son résumé non technique).

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi LTECV) ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 121-15-1 à 21, L.229-26, R.122-17 et R.229-51 à 56 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-34 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le décret n° 2021-1783 du 24 décembre 2021 relatif au renforcement et à la mise à jour du plan d'action de réduction des polluants atmosphériques du plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ;

Vu le schéma régional pour l'aménagement et le développement durable et l'égalité des territoires (SRADDET) de la région Bretagne adopté par le conseil régional le 18 décembre 2020, approuvé par arrêté du préfet de région le 16 mars 2021, et modifié par arrêté du préfet de région le 17 avril 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPBS n° C-2022-03-31-19 du 31 mars 2022 approuvant la démarche d'élaboration d'un PCAET par la Communauté de communes du Pays bigouden sud ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 03 juillet 2025	N° Acte : C-2025-07-03-26
Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Classification : 8.8 – Environnement

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée de mai 2023 à juin 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par de la commission 3 « aménagement et planification » en date du 23 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrête le bilan de la concertation préalable sur le projet de PCAET de la CCPBS tel qu'annexé à la présente délibération ;
- clôtur la concertation ;
- arrête le projet de plan climat air énergie territorial de la CCPBS tel qu'annexé à la présente délibération ;
- indique que la demande de Monsieur Bruno JULLIEN formulée lors des débats afin que l'extension des espaces forestiers soit plus mise en avant dans le projet de programme d'actions du plan climat air énergie territorial sera prise en compte dans le projet qui sera soumis à approbation du conseil communautaire ;
- autorise le président à poursuivre la procédure, notamment avec la transmission pour avis du dossier ci-annexé à l'autorité environnementale, au préfet de région et au président du conseil régional et avec l'organisation de la consultation du public.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

